



Règlement du concours

Concours photo amateurs 2023

ARTICLE 1 :

- Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs individuels ou membres de clubs photo.
- 2022 est l'année du verre, le thème sera donc « Le Verre ».
- Concours organisé par :
 - la Mairie de Saint Pée sur Nivelles
 - l'Atelier Photo ARRANOEN BEGIA

ARTICLE 2 :

- Les photos seront soit en couleur, soit en noir et blanc, en tirage papier (2 maximum) et seront montées sur un support rigide et épais de dimensions 30 cm x 40 cm.
- La taille de la photo, à l'intérieur de ce format, est libre mais, dans tous les cas elle devra comporter un passe-partout (Marie-Louise).
- Une attache d'accrochage sera fixée au dos du support, à 5 cm du haut de celui-ci. Elle devra être adaptée en terme de solidité.
- Les photos ne devront pas être signées ou porter un quelconque signe distinctif permettant d'identifier leurs auteurs.
- Les collages et les photos montage ne sont pas acceptés.
- Une étiquette sera apposée au dos du support et devra comporter les renseignements suivants :
 - Titre de la photo
 - Nom et prénom de l'auteur

- Les photos non conformes aux normes et formats définis ci-dessus ne seront ni jugées ni exposées.
- envoyer en plus de(s) exemplaire(s) papier, les fichiers au format JPG en 300 dpi à l'adresse mail suivante :
 - contact@arranoenbegia.fr

ARTICLE 3 :

- Les envois devront se conformer impérativement aux spécifications suivantes :
 - les emballages des épreuves porteront au verso, lisiblement mentionnées, le nom et l'adresse de l'auteur.
 - le bulletin de participation sera obligatoirement joint à l'envoi avec une participation de cinq euros(5€) qui sera payée par chèque (exclusivement) libellé à l'ordre de :
 - * Arranoen Begia
 - Les photos non accompagnées du bulletin d'inscription et des frais de participation ne seront ni jugées ni exposées.
 - Les photos doivent être déposées ou envoyées à l'adresse suivante :
 - * Mairie de St Pée sur Nivelles
Concours photo 2023 «LE VERRE »
Chemin Karrika
64310 St Pée sur Nivelles
- Date limite d'envoi : le 31 décembre à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

ARTICLE 4 :

- Les photos pourront être restituées en mairie un mois après la remise des prix, ou renvoyées sur demande par courrier aux participants qui auront joint une enveloppe, à leur adresse, suffisamment affranchie (après le 31 mars 2023, aucune photo ne sera restituée).

ARTICLE 5 :

- Les photographies seront exposées dans une salle municipale en mairie à compter du lundi 16 janvier.
- Un jury, composé de personnes du monde de la photographie et de la municipalité, se réunira début février à huis clos et procédera au classement des clichés.
- Les trois premiers, dans la limite d'un seul par auteur, seront récompensés :
 - 1er prix : un chèque de 150 €
 - 2ième prix : un chèque de 100 €
 - 3ième prix : un chèque de 50 €
- En cas d'égalité, la plus haute note obtenue sur le critère « Créativité », sur la grille de notation du jury, départagera les ex aequo.
- Tous les participants seront avisés individuellement des résultats et de la date de remise des prix.
- Les lots attribués ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 :

- Le fait d'envoyer les épreuves pour participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
- Le participant garantit aux organisateurs qu'il est l'auteur exclusif des photos et qu'il en détient les droits et autorisations d'utilisation (Droit à l'image) et à cet effet il en fournira les justificatifs.

ARTICLE 7 :

- Les organisateurs se réservent le droit de pouvoir reproduire les épreuves présentées pour les besoins de la manifestation, à des fins de promotion ou de rétrospective, sans but commercial, pour une durée de trois ans, et ce, sans que puissent être réclamés des droits d'auteur.
- Les clichés primés pourront être reproduits sur le site internet de l'Atelier photo Arranoen Begia et de la Mairie de Saint Pée sur Nivelles.

ARTICLE 8 :

- Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par les organisateurs.
- Les informations, le présent règlement et le bulletin d'inscription peuvent être consultés et téléchargés sur « concours.arranoenbegia.fr » ou sur le site de la mairie « www.saint-pee-sur-nivelle.fr » ou retirés en mairie de St Pée sur Nivelles.
- Pour tout renseignement complémentaire contacter : contact@arranoenbegia.fr